



Communiqué

CCNT51

## POUR l'égalité salariale dans la convention collective

Dans le cadre des négociations du premier pilier du Ségur de la Santé, qui était de « *Rendre attractive la Fonction Publique Hospitalière : Revaloriser les carrières et les rémunérations et sécuriser les environnements de travail* », le Gouvernement a accepté que les mesures de revalorisation des salaires des personnels de l'Hôpital Public soient transposées dans le secteur privé, et qu'un financement dédié soit apporté à ce dernier, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif négocié.

Pour l'instant, seuls les personnels des établissements hospitaliers privés et les EHPAD sont concernés, les salariés du social, médico-social et de la petite enfance, n'ont pas eu droit de cité dans le résultat de « ce Ségur de la Santé ».

**FORCE OUVRIÈRE revendique que les mesures de revalorisation des salaires soient appliquées à l'ensemble des salariés de la CCNT51 sans distinction de statut des établissements.**

Revendication d'autant plus légitime que le secteur social, médico-social et de la petite enfance représente au moins 40% des établissements de la FEHAP.

C'est pourquoi, la Fédération Nationale de l'Action Sociale et l'Union Nationale des syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE demandent que soient inscrits à l'ordre du jour de la prochaine commission permanente paritaire de négociation et d'interprétation (CPPNI), du jeudi 10 septembre 2020, les deux points suivants :

- ✓ Négociation d'un accord portant revalorisation des salaires des personnels non médicaux des établissements de Santé privée, des EHPAD et revalorisation des salaires des personnels du social et médico-social et de la petite enfance, à but non lucratif, de la Convention Collective du 31 octobre 1951.
- ✓ Transposition de la revalorisation des grilles de rémunération des personnels paramédicaux, des filières rééducation et médicotechnique de la fonction publique hospitalière au sein des établissements hospitaliers, des EHPAD et des établissements sociaux, médico-sociaux et de la petite enfance du secteur privé à but non lucratif.

Paris, le 4 septembre 2020

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FORCE OUVRIERE

7 PASSAGE TENAILLE 75 014 PARIS

T. 01 40 52 85 80 / lafnas@fnasfo.fr / www.fnasfo.fr